



# BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DANS LES DIFFÉRENTS MÉTIERS DE LA PÉPINIÈRE (L'ABATTAGE DES ARBRES, ...)

(INFORMATIONS POUR LE VDAB EURES)

## ACTIVITÉ : CULTURE ET RÉCOLTE DANS LES PÉPINIÈRES

### RÉGION EN FLANDRE

Les pépinières sont assez largement répandues en Flandre, mais elles sont concentrées en Flandre orientale. Dans les régions de Wetteren, Oosterzele, Laarne, Wichelen et Ledegem, il s'agit principalement d'arbres d'ornement. La culture d'arbres forestiers se fait principalement dans les régions de Maldegem, Waarschoot et Evergem.

### ACTIVITÉ

L'essentiel du travail consiste en des activités de récolte. En d'autres termes, l'abattage des arbres, la préparation pour la vente et la plantation de nouveaux plants. De même, la plantation de nouveaux plants avec les activités suivantes : élagage des arbres, désherbage, entretien des plantations, etc.

*Il est très important de suivre attentivement les instructions du producteur !*

### PÉRIODE DE TRAVAIL

Activités de récolte : octobre-fin décembre et début janvier-mars

Nouvelles plantations : mars-avril

### EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise
- Être flexible et motivé
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : certainement lors des activités de récolte, une bonne condition physique est requise
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité
- Respecter les règles et les accords - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail se fait en plein air ou dans une zone de tri dans l'exploitation

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimal en 2022 s'élève à
  - o Pépinière d'arbres forestiers : 11,77 euros bruts/heure.
  - o Pépinière : 11,86 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer. Sauf indication contraire par votre employeur.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez chaque mois une copie du calcul du salaire.

**Remarque :** si vous avez perçu plus de 75% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 200 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez recevoir cette prime, veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.

## TEMPS DE TRAVAIL

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

## FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

## LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et peut monter jusqu'à 250 €/mois.

## INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous recevrez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

## DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, votre employeur doit déclarer par trimestre, vos prestations à la sécurité sociale en Belgique.

## SOINS DE SANTÉ

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années qui suivent votre arrivée en Belgique. Prenez des accords à ce sujet avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web [www.cm.be](http://www.cm.be), [www.kcgs.be](http://www.kcgs.be), [www.vdab.be](http://www.vdab.be).

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRODUCTION DE PÉPINIÈRE EN BELGIQUE

Chiffres spécifiques à propos de la pépinière (2020):

- Surface des pépinières : 5.285 ha (BE) dont 4.637 ha en Flandre
- Nombre de pépiniéristes : 783 (BE) dont 679 en Flandre

Dans le secteur des pépinières (2019), 274 employeurs occupent environ 1.381 ETP, dont environ 510 ETP de travailleurs saisonniers actifs. Toutefois, cette main d'œuvre temporaire est indispensable pour absorber les pics de travail (pendant la récolte et la plantation).

Pépinière : répartition de l'emploi total en Flandre :

- 55 % Flandre orientale
- 9 % Anvers
- 15 % Flandre occidentale
- 17 % Limbourg
- 4 % Brabant flamand